



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

Date de la convocation
4 janvier 2018

Membres élus :	5
Membres présents :	4
Membre excusé :	1
Membre absent :	0
Membres votants :	4

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 12 JANVIER 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit

et le vendredi 12 janvier 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent :

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel (donne pouvoir à M.GAMBAUDO Georges)

Secrétaire de séance : Monsieur FLUCHERE Frédéric

Séance ouverte à 20h15.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- la délibération 04/2018 concernant la participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire de Savines-le-Lac pour l'année scolaire 2017/2018
- la délibération 05/2018 concernant le transfert de servitude de l'extension du cimetière
- la délibération 06/2018 concernant la mise en place d'un stage pour un élève de master 1 dans le cadre d'une étude sur le passage de Pontis du département 04 – 05.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Rapport définitif de la CLECT - révision libre des Attributions de Compensation

N° : 01/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Il convient également de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce la CLECT a adopté son rapport le 12 septembre 2017. Par délibération n°2017/194 du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT et a validé le fait de le soumettre au vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, fixant les attributions de compensation selon le droit commun.

Le montant des attributions de compensation en résultant est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016	charges transférées (droit commun)	Attribution de compensation (droit commun)
Baratier	73 068	-19 189	92 257
Châteauroux les alpes	-1 977	35 270	-37 247
Crévoux	6 990	21 416	-14 426
Crots	22 281	-4 256	26 537
Embrun	533 005	301 519	231 486
Les Orres	65 856	-10 957	76 813
Saint André d'embrun	24 028	-4 403	28 431
Saint Sauveur	6 905	-12 018	18 923
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 475
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 100
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 803
Chorges	868 007	3 962	864 045
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 633 671	127 267	2 506 404

Par ailleurs, le conseil communautaire peut par délibération à la majorité des deux tiers, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, décider de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation. La révision libre des attributions de

compensation doit également être approuvée par chaque commune concernée par la révision libre des attributions de compensation.

Compte-tenu des éléments présentés par la CLECT, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2017/195 du 25 septembre 2017 de fixer librement les attributions de compensation des communes. Cette procédure de fixation libre doit permettre notamment de pouvoir rectifier certains transferts de charges dont l'évaluation est incomplète ou de corriger le cas échéant le montant des charges transférées au terme d'une première année d'exercice de la compétence par la communauté.

Cette procédure de révision libre doit permettre de respecter l'équité et la neutralité budgétaire pour les communes et la communauté, en introduisant notamment une clause de revoyure en 2018 qui permettra de 1) finaliser le transfert de charges et de 2) réviser les attributions de compensation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, le conseil municipal propose de fixer librement l'attribution de compensation de la commune inscrite dans le tableau ci-dessous :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact cout ADS pour cc embrunais)	charges transférées (dérogatoire) 2017	Attribution de compensation dérogatoire 2017
Baratier	74 268	6 847	67 421
Châteauroux les alpes	503	40 534	-40 031
Crévoux	7 502	22 344	-14 842
Crots	25 129	4 388	20 741
Embrun	540 701	316 331	224 370
Les Orres	67 952	-5 613	73 565
Saint André d'embrun	25 484	-467	25 951
Saint Sauveur	6 905	-8 984	15 889
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 476
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 101
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 804
Chorges	868 007	17 966	850 041
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 651 959	209 270	2 442 689

Les AC présentées ci-dessus seront susceptibles d'être modifiées selon les délibérations de chacune des communes qui se prononceront sur la fixation libre des AC. Le cas échéant et si une commune se prononcerait contre les modalités de fixation libre des attributions de compensation, celle-ci serait déterminée selon les modalités de droit commun telles qu'évaluées par la CLECT et approuvées par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2017

RAPPORT N° 2017/XX : 1.7 Actes spéciaux et divers – Rapport définitif de la CLECT - révision libre des Attributions de Compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-1bis prévoyant que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 05- 2016- 11 – 02 - 001 du 02/11/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017- 05 – 15 - 008 en date du 15 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/50 en date du 27 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/194 du 25 septembre 2017 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/195 du 25 septembre 2017 fixant librement les attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/46 du 15 décembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité, propose :

- **DE FIXER** librement l'attribution de compensation et les modalités de sa révision pour la commune telles que proposées par la CLECT dans son rapport et exposé aux pages 25 à 31 soit pour la commune un montant de 13 354,00€ :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact cout ADS pour cc embrunais)	charges transférées (dérogatoire) 2017	Attribution de compensation dérogatoire 2017
Baratier	74 268	6 847	67 421
Châteauroux les alpes	503	40 534	-40 031
Crévoux	7 502	22 344	-14 842
Crots	25 129	4 388	20 741
Embrun	540 701	316 331	224 370
Les Orres	67 952	-5 613	73 565
Saint André d'embrun	25 484	-467	25 951
Saint Sauveur	6 905	-8 984	15 889
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 476
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 101
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 804
Chorges	868 007	17 966	850 041
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 651 959	209 270	2 442 689

- **DE PRECISER** que l'attribution de compensation pourra être révisée en 2018 conformément aux propositions formulées par la CLECT,
- **D'AUTORISER** M. Georges GAMBAUDO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

N° : 02/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant les services rendus par Mme Mireille ESPITALLIER, comptable public, durant l'exercice 2017,

Vu les décomptes de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 présentés par la trésorerie de Barcelonnette, soit : l'indemnité de conseil à 100 % de 197,56€ et l'indemnité de budget de 45,73€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer **221,75€** pour l'exercice 2017 à la comptable de la trésorerie de Barcelonnette
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017 à l'article 6225

Voté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative de Budget

N° : 03/2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Crédits à ouvrir :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	65	6531		Indemnités	+439.20 €

Crédits à réduire :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	011	6231		Divers	-439.20 €

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire de Savines-le-Lac pour l'année scolaire 2017/2018

N° : 04/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de Savines-le-Lac en date du 19 décembre 2017, concernant les tarifs 2018 de la cantine scolaire et la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2017-2018.

Elle fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2017-2018 à 700,00 € par élève.

La commune compte à ce jour 6 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de quatre voix pour une abstention,

- **ACCEPTE** le montant de la participation fixée par le Conseil Municipal de Savines-le-Lac à **700,00 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018**
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata du nombre de mois où les enfants fréquenteront le groupe scolaire de Savines-le-Lac.
- **DIT** que les inscriptions en cours d'année seront prises en charge au prorata.

Voté à la majorité de quatre voix, avec une abstention.

OBJET : Transfert de servitude de l'extension du cimetière

N° : 05/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que nous avons reçu le rapport au Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains concernant l'ordonnance de référé du 16 Février 2017 (RG n°16-0000192). Le géomètre expert Alain Clément expertise la servitude de passage des consort Liotard dans la perspective de l'agrandissement du cimetière. Monsieur le Maire rappelle que l'expert a fait deux propositions la solution 1 et la solution 2.

Après analyse la solution numéro deux semble préférable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la solution de l'expert n°2

Voté à l'unanimité.

OBJET : Mise en place d'un stage dans le cadre d'une étude sur le passage de Pontis du département 04 – 05.

N° : 06/2018

Afin de renseigner au mieux l'ensemble des Pontissois sur le passage de notre commune du département des Alpes de Hautes Provence (04) aux Hautes Alpes (05), monsieur le maire propose qu'une étude sur ce thème soit faite dans les prochains mois.

Pour cela il propose que la commune prenne un stagiaire en master 1 pour mettre en place cette étude accompagné en cela par le comité de suivi. Conformément à la demande de l'université cette personne percevra une gratification financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un stagiaire afin d'aider à la réalisation de l'étude de faisabilité sur le possible changement de département.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal se concertent sur :

- **SDIS** : Monsieur le Maire et le conseiller F.Fluchere ont rencontrés le lieutenant Magnan concernant la réforme du fonctionnement de la vérification et de l'entretien des poteaux incendies. Dans ce cadre une convention sera passée entre le SDIS du 05 et le SDIS du 04 afin que ce soit les services du département des Hautes-Alpes qui assure le contrôle et le suivi de cette législation. D'une manière générale les pompiers vérifieront l'opérationnalité des poteaux et la commune en assurera l'entretien. Les poteaux changeront de couleur en fonction de l'environnement et des risques liés aux habitations situés autour. Cependant une prestation par un organisme sera nécessaire afin de contrôler le débit requis par poteaux et (si nous avons suffisamment de budget...) mettre en place un schéma communal pour l'incendie.
- **Extension du cimetière** : dans le cadre de l'extension, les travaux devraient rapidement commencer sur le terrain d'on nous sommes propriétaire, il est proposé un aménagement de la place devant la mairie et l'église. Cet aménagement rentrerait dans le cadre des travaux du cimetière. Il permettrait de transformer cet espace en zone piétonnière avec une fontaine au milieu (que seuls les ayants droits pourront traverser). Le projet a été présenté lors du gâteau des rois, il semble avoir satisfait l'ensemble des Pontissois y ayant participé. Après débat entre les différents conseillers ce projet, pouvant encore faire l'objet de modification, a été approuvé à l'unanimité.
- **Voiries** : il est fait le point du déneigement des routes durant ces derniers mois. Malgré les efforts de V.Saunier et M.Clément les routes étaient difficilement praticable voire impossible à certaines heures et ceux en raison du passage très tardif (en début d'après-midi ou en fin de matinée de la ddt04 pour assurer le sablage de la route. Il est abordé plusieurs axes de réflexion : équiper d'un saloir les engins de déneigement pour mettre sable et sel dès leurs passage, mais la ddt accepterait elle d'investir dans ce matériel (plus ou moins 5000€) ou encore, une autre solution serait de demander à la ddt05 de faire un détour jusqu'à l'église pour saler et mettre du gravier. Mais nous ne sommes pas dans les Hautes Alpes....

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Monsieur FLUCHERE Frédéric

Affiche en mairie le



